



## **Revenu de Solidarité Active**

### **Vos données personnelles**

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA). Sauf indication autre, le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le Département.

#### **Les finalités du traitement**

Les finalités de ce traitement sont la gestion de l'allocation, l'accompagnement de votre parcours d'insertion sociale ou professionnelle, la lutte contre la fraude ainsi que la gestion des aides et contrats dans le cadre de votre allocation.

#### **La gestion de l'allocation RSA**

- Instruction et gestion du droit à l'allocation relevant de la compétence du Département.
- Gestion des recours administratifs et contentieux.
- Échanges et partage d'informations entre les organismes chargés de l'instruction et du service du RSA.

#### **Le pilotage et la coordination des actions d'accompagnement**

- Orientation des allocataires du RSA pour lesquels France Travail n'a pas prononcé d'orientation.
- Désignation du référent unique liée à la nature du parcours (social, socio-professionnelle, professionnelle).
- Gestion du Contrat d'Engagement (CE) et suivi de l'accompagnement social ou professionnel des personnes.

#### **La lutte contre la fraude**

- Réalisation des opérations de contrôle.
- Suivi du plan de contrôle partagé entre le Département et la CAF / la MSA.

#### **Les transmissions de données obligatoires**

- Transmissions à l'opérateur France Travail (CASF R262-11).
- Remontées individuelles annuelles sur les allocataires du RSA à la DREES (RI-Insertion) (CASF R262-55, loi du 7 juin 1951 art. 7bis).
- Transmission des données agrégées aux services de l'État (CASF D262-95).

#### **La réalisation de statistiques agrégées et de bilans anonymisés pour le pilotage de l'action départementale.\***

#### **Les allocataires du RSA peuvent également être concernés par les traitements nécessaires :**

- Gestion du Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)\* : instruction, paiement aux employeurs.\*
- Gestion de l'aide individuelle au titre du Plan Départemental d'Insertion\* : instruction, information des référents prescripteurs.\*

\* Le traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département (RGPD, art. 6.1.e)

## Vos données

Vos données sont collectées à partir de votre demande d'allocation auprès de la CAF ou de la MSA, des données transmises par France travail et de vos entretiens avec votre référent unique en vue de définir vos besoins et votre projet d'accompagnement social ou professionnel. Enfin elles peuvent être communiquées, si nécessaire, par les administrations publiques, les collectivités territoriales et autres organismes publics ou privés conformément aux dispositions des articles L. 262-40 et L 262-41 du CASF.

Les catégories de données vous concernant

- Données d'identification, ainsi que celles de votre conjoint.e et des personnes de moins 25 ans vivant au foyer.
- Numéros d'allocataire CAF, identifiant France Travail, NIR.
- Données personnelles (situation familiale, mobilité...).
- Données professionnelles (formation, parcours, compétences...).
- Situation économique et financière.
- Données relatives à l'accompagnement social ou professionnel et à votre contrat d'engagement (CE).

## Les destinataires

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département, à votre référent unique, ainsi qu'aux gestionnaires de l'allocation RSA. Elles ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires intervenant strictement dans le cadre du dossier, dans la limite de leurs attributions légales et chacun pour ce qui le concerne : CAF, MSA, France Travail et l'équipe pluridisciplinaire impliquée dans le suivi de votre dossier, les structures agissant pour le compte du Département (ADAPGV86, CAF, CCAS, CIDFF86, CMA, COALIA, MSA et Plie de Grand Poitiers), enfin les organismes de Sécurité sociale et les tiers autorisés dans le cadre du droit de communication.

## La conservation

Votre dossier d'allocataire est conservé en base active pour une durée 3 ans après la clôture de vos droits, puis 2 ans supplémentaires, et jusqu'au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, en archivage intermédiaire. Il est ensuite traité conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

## Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Vous pouvez exercer vos droits en contactant votre référent unique, la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi du Département ou son Délégué à la protection des données, par courrier ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site internet [laviennne86.fr](http://laviennne86.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

### Abréviations

CASF : Code de l'action sociale et des familles

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

NIR : Numéro d'Inscription au Répertoire (numéro de sécurité sociale)

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Contact : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi ([dgas-dire@departement86.fr](mailto:dgas-dire@departement86.fr)) - Mise à jour de la notice : juin 2026.

